








Perspective de la session

Printemps 2024 (26 février - 15 mars 2024)













Aperçu

Conseil national

Nr.	Titel	Position SSE	Traitement au conseil
20.433	Développer l'économie circulaire en Suisse (Initiative parlementaire)		26.02.24
23.055	État d'avancement et modification des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et nouvelle stratégie à long terme « Perspective Rail 2050» (Objet du Conseil fédéral)		26.02.24
23.3435	L'ISOS doit guider le développement de l'urbanisation et de la densification, mais sans l'entraver (Motion)		29.02.24
22.085	Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Objet du Conseil fédéral)		04.03.24
23.3672	Lutter contre la pénurie de logements grâce à la densification et à la construction de logements d'utilité publique (Motion)		04.03.24
20.456	Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit (Initiative parlementaire)		11.03.24
23.4332	Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses (Postulat)		11.03.24

Conseil des États

23.063	Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF). Modification (Objet du Conseil fédéral)		26.02.24
23.050	Loi sur les allocations familiales. Modification (Introduction d'une compensation intégrale des charges) (Objet du Conseil fédéral)		27.02.24
20.433	Développer l'économie circulaire en Suisse (Initiative parlementaire)		29.02.24
20.456	Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit (Initiative parlementaire)		29.02.24
23.084	Loi sur l'assurance-chômage (LACI). Révision partielle (Objet du Conseil fédéral)		04.03.24
22.085	Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Objet du Conseil fédéral)		06.03.24
23.055	État d'avancement et modification des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et nouvelle stratégie à long terme « Perspective Rail 2050» (Objet du Conseil fédéral)		06.03.24
23.4451	Objectifs concernant la ressource bois en Suisse (Postulat)		06.03.24

23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (Objet du Conseil fédéral)		11.03.24
22.049	Code civil. Modification (Transmission d'entreprises par succession) (Objet du Conseil fédéral)		12.03.24

Conseil National

OUI à Développer l'économie circulaire en Suisse

Pour la SSE et l'ensemble du secteur de la construction, deux divergences sont très importantes :

- Art. 10h al. 3 selon la majorité de la CEATE-N.
- Art. 35j al. 1 selon le Conseil des Etats.

Ces deux alinéas tiennent compte de l'observation de l'ensemble du cycle de vie d'un ouvrage. Ceci est important pour une évaluation globale de l'impact environnemental.

OUI à 23.055 État d'avancement et modification des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et nouvelle stratégie à long terme « Perspective Rail 2050 »

La SSE soutient les projets de construction proposés par le Conseil fédéral ainsi que les compléments prévus. L'augmentation du crédit de 365 millions de francs pour atteindre un total de 6,765 milliards de francs pour l'étape d'aménagement 2025, ainsi que l'augmentation à un total de 15,845 milliards de francs pour l'étape d'aménagement 2035, décidées par le Conseil des Etats, sont saluées. La SSE ne soutient pas l'injection unique de capital, car les CFF disposent actuellement de réserves suffisantes. Le changement de système proposé par le Conseil fédéral pour les instruments de financement ainsi que la garantie des liquidités du fonds d'infrastructure ferroviaire sont soutenus.

OUI à 23.3435 L'Isos doit guider le développement de l'urbanisation et de la densification, mais sans l'entraver

La SSE recommande l'adoption de la motion. Il est important que l'ISOS soit considéré comme l'un des éléments à prendre en compte dans le cadre d'une pesée des intérêts transparente et qu'il ne soit pas de facto sacro-saint. Pour l'accomplissement des tâches cantonales et communales, il doit être possible de déroger à la conservation intégrale.

MODIFICATION à 22.085 Loi sur la protection de l'environnement. Modification

La SSE est en principe favorable à la révision prévue de la loi sur la protection de l'environnement en ce qui concerne la protection contre le bruit. La SSE soutient les conditions proposées par le Conseil des Etats pour la construction de logements dans des zones où les valeurs limites d'immissions pour le bruit sont dépassées (l'un des critères suivants doit être rempli) : a) les logements doivent disposer d'une aération douce, b) pour au moins la moitié des locaux à usage sensible au bruit, les valeurs limites d'immissions doivent être respectées à une fenêtre à la fois ou c) pour une fenêtre d'au moins

un local à usage sensible au bruit, les valeurs limites d'immissions doivent être respectées, associées à un espace extérieur calme.

Afin de ne pas manquer l'objectif de la révision, qui est de pouvoir construire rapidement davantage de logements dans les zones urbaines, il est toutefois urgent de clarifier le terme "approprié" en ce qui concerne le renforcement de la protection minimale en matière de construction. Ce terme vague ouvre la porte à des exigences démesurées et disproportionnées pour les maîtres d'ouvrage. La marge d'interprétation est grande, et avec elle le risque de longs litiges juridiques. C'est pourquoi la SSE estime qu'il est urgent d'apporter le complément suivant : "...la protection minimale contre le bruit extérieur et intérieur selon l'art. 21 est renforcée de manière appropriée. **Les dépenses supplémentaires exigées ne doivent pas dépasser 1% des coûts du bâtiment**".

NON à 23.3672 Lutter contre la pénurie de logements grâce à la densification et à la construction de logements d'utilité publique

La SSE recommande de rejeter la motion. Il n'est pas judicieux de lier directement l'augmentation des indices d'utilisation du sol à la construction de logements d'utilité publique. Du point de vue de la SSE, l'augmentation de l'indice d'utilisation pour un développement approprié de l'urbanisation vers l'intérieur doit être discutée indépendamment de la construction de logements d'utilité publique.

OUI à 20.456 Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit

La SSE salue l'objectif de la motion, à savoir que dans les localités soumises à la loi sur les résidences secondaires, la surface d'affectation principale des nouvelles constructions de remplacement puisse être augmentée de 30 % par rapport au 11 mars 2012 afin de créer des logements supplémentaires. Le fait qu'aucune restriction d'utilisation ne soit prévue pour l'espace d'habitation agrandi est accueilli favorablement.

OUI à 23.4332 Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses

Les matériaux de construction - bois, ressources minérales et acier - jouent un rôle crucial dans le secteur de la construction en Suisse. Le secteur suisse de la construction est intéressé à garantir la sécurité d'approvisionnement des matériaux de construction avec ses propres ressources naturelles en Suisse. Cela nécessite une stratégie nationale. Le présent postulat va dans ce sens et est donc très important pour le secteur de la construction.

Conseil des Etats

OUI à 23.050 Loi sur les allocations familiales. Modification (Introduction d'une compensation intégrale des charges)

La SSE remercie le Parlement d'avoir décidé la compensation intégrale des charges dans tous les cantons. Nous nous prononçons pour que les quelques différences restantes soient éliminées de manière à ce que le projet de loi entre en vigueur le plus rapidement possible.

OUI à 20.433 Développer l'économie circulaire en Suisse

Pour la SSE et l'ensemble du secteur de la construction, deux divergences sont très importantes :

- Art. 10h al. 3 selon la majorité de la CEATE-N.
- Art. 35j al. 1 selon le Conseil des Etats.

Ces deux alinéas tiennent compte de l'observation de l'ensemble du cycle de vie d'un ouvrage. Ceci est important pour une évaluation globale de l'impact environnemental.

OUI à 20.456 Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit

La SSE salue l'objectif de la motion, à savoir que dans les localités soumises à la loi sur les résidences secondaires, la surface d'affectation principale des nouvelles constructions de remplacement puisse être augmentée de 30 % par rapport au 11 mars 2012 afin de créer des logements supplémentaires. Le fait qu'aucune restriction d'utilisation ne soit prévue pour l'espace d'habitation agrandi est accueilli favorablement.

OUI à 23.084 Loi sur l'assurance-chômage (LACI). Révision partielle

La SSE salue le fait que la motion "Transparence des caisses de chômage" soit majoritairement mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la LACI. Cela ne devrait être qu'une première étape intermédiaire dans la création d'une plus grande transparence financière auprès des syndicats.

MODIFICATION à 22.085 Loi sur la protection de l'environnement. Modification

La SSE est en principe favorable à la révision prévue de la loi sur la protection de l'environnement en ce qui concerne la protection contre le bruit. La SSE soutient les conditions proposées par le Conseil des Etats pour la construction de logements dans des zones où les valeurs limites d'immissions pour le bruit sont dépassées (l'un des critères suivants doit être rempli) : a) les logements doivent disposer d'une aération douce, b) pour au moins la moitié des locaux à usage sensible au bruit, les valeurs limites d'immissions doivent être respectées à une fenêtre à la fois ou c) pour une fenêtre d'au moins un local à usage sensible au bruit, les valeurs limites d'immissions doivent être respectées, associées à un espace extérieur calme.

Afin de ne pas manquer l'objectif de la révision, qui est de pouvoir construire rapidement davantage de logements dans les zones urbaines, il est toutefois urgent de clarifier le terme "approprié" en ce qui concerne le renforcement de la protection minimale en matière de construction. Ce terme vague ouvre la porte à des exigences démesurées et disproportionnées pour les maîtres d'ouvrage. La marge d'interprétation est grande, et avec elle le risque de longs litiges juridiques. C'est pourquoi la SSE estime qu'il est urgent d'apporter le complément suivant : "...la protection minimale contre le bruit extérieur et intérieur selon l'art. 21 est renforcée de manière appropriée. **Les dépenses supplémentaires exigées ne doivent pas dépasser 1% des coûts du bâtiment**".

OUI à 23.055 État d'avancement et modification des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et nouvelle stratégie à long terme « Perspective Rail 2050 »

La SSE soutient les projets de construction proposés par le Conseil fédéral ainsi que les compléments prévus. L'augmentation du crédit de 365 millions de francs pour atteindre un total de 6,765 milliards de francs pour l'étape d'aménagement 2025, ainsi que l'augmentation à un total de 15,845 milliards de francs pour l'étape d'aménagement 2035, décidées par le Conseil des Etats, sont saluées. La SSE ne soutient pas l'injection unique de capital, car les CFF disposent actuellement de réserves suffisantes. Le changement de système proposé par le Conseil fédéral pour les instruments de financement ainsi que la garantie des liquidités du fonds d'infrastructure ferroviaire sont soutenus.

OUI à 23.4451 Objectifs concernant la ressource bois en Suisse

Les matériaux de construction - bois, ressources minérales, et acier - jouent un rôle décisif dans le secteur de la construction en Suisse. Leur combinaison permet une conception polyvalente et durable des constructions et des projets d'infrastructure. Le secteur suisse de la construction est intéressé à garantir la sécurité d'approvisionnement des matériaux de construction avec ses propres ressources naturelles en Suisse. Cela nécessite une stratégie nationale. Le présent postulat va dans ce sens.

MODIFICATION à 23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

La SSE s'engage pour un droit des cartels efficace et équitable. De nos jours, les procédures en matière de droit des cartels sont parfois douteuses du point de vue de l'Etat de droit et pas toujours équitables vis-à-vis des PME. Il est nécessaire d'améliorer la pratique dans ces procédures. La proposition du Conseil fédéral n'améliore pas la pratique. C'est pourquoi nous demandons au Parlement de procéder aux adaptations suivantes.

1. adaptation de l'art. 4, al. 1, LCart : *"Par accords en matière de concurrence, on entend les conventions **effectivement mises en œuvre** avec ou sans force obligatoire ainsi que les pratiques concertées d'entreprises occupant des échelons du marché identiques ou différents, dans la mesure où elles visent ou entraînent une restriction **effective dans les circonstances juridiques et factuelles actuelles** à la concurrence.*
2. adaptation de l'art. 5, al. 1^{bis}, LCart : *L'appréciation du caractère notable de l'atteinte est **toujours** effectuée sur la base de critères tant qualitatifs que quantitatifs. Elle doit être vérifiée dans tous les cas. OU BIEN Un accord de concurrence qui affecte la concurrence de manière significative n'existe que s'il a été mis en œuvre et si des effets négatifs réels sur la concurrence effective sont prouvés. L'appréciation du caractère notable de l'atteinte est **toujours** effectuée sur la base de critères tant qualitatifs que quantitatifs.*
3. art. 53, al. 5, LCart (nouveau) : *Les autorités sont tenues d'établir les faits pertinents pour justifier l'efficience, les parties ayant un devoir de coopération.*

Votre personne de contact à SSE:

Département Politique & Communication

Marcel Sennhauser

chef Politique et communication

Tel. 058 360 76 30

marcel.sennhauser@baumeister.ch

Dossiers

Politique du droit du travail et d'assurances sociales

Matthias Engel

Tel. 058 360 76 35

matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire / Politique des infrastructures et de mobilité

Romana Heuberger

Tel. 058 360 76 36

romana.heuberger@baumeister.ch

Politique économique et financière

Martin Maniera

Tel. 058 360 76 40

martin.maniera@baumeister.ch

Politique climatique, énergétique et environnementale

Laurent Widmer

Tel. 058 360 77 01

laurent.widmer@entrepreneur.ch

Société Suisse des Entrepreneurs

Weinbergstrasse 49 / Case postale

8042 Zurich